

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet	Françoise SOULIMAN
Mme la Secrétaire générale	Audrey BACONNAIS-ROSEZ
M. le Sous-préfet de LANGRES	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER	Hélène DEMOLOMBE TOBIE

Numéro spécial immobilisation ou mise en fourrière à titre provisoire de véhicules 21 juillet 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Service des Sécurités2

Arrêté modificatif n° 1675 du 20/07/2017 modifiant l'arrêté n° 1619 du 11/07/2017 portant délégation de signature au Colonel Christophe PERRET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou à la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules

Arrêté modificatif n° 1676 du 20/07/2017 modifiant l'arrêté n° 1620 du 11/07/2017 portant délégation de signature à M. le Commissaire Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou à la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE

Décision n° 12881 du 13/07/2017 portant délégation de signature6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-MARNE

Arrêté du 20/07/2017 portant subdélégation de signature aux officiers de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Marne8



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des Sécurités

ARRETE MODIFICATIF N° 1675 du 20 juillet 2017

**modifiant l'arrêté n°1619 du 11 juillet 2017
portant délégation de signature au Colonel Christophe PERRET,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,
relative à l'immobilisation ou à la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n°159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu l'ordre de mutation n°015520/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 février 2014 affectant le lieutenant-colonel Christophe Perret en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2014 ;

Vu le décret du 19 décembre 2014 portant au lieutenant-colonel Christophe Perret promotion dans le grade de colonel à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n°1619 du 11 juillet 2017 est modifié comme suit dans son article 1^{er} :


Délégation de signature est donnée au Colonel Christophe PERRET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés.

Chaumont, le

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des Sécurités

ARRETE MODIFICATIF N° 1676 du 20 juillet 2017

**modifiant l'arrêté n°1620 du 11 juillet 2017
portant délégation de signature à Monsieur le Commissaire Laurent PERRAUT,
Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne,
relative à l'immobilisation ou à la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules**

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer et collectivités territoriales) n°159 du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;

Vu la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 18 mai 2017 portant nomination de Monsieur Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne et chef de circonscription à Chaumont à compter du 29 mai 2017;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'arrêté n°1620 du 11 juillet 2017 est modifié comme suit dans son article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée au Commissaire de police Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté et les décisions de mainlevée en application des articles L 325-1-2 et R 325-38 du code de la route.

Article 2 : Le Directeur des Services du Cabinet de la préfecture et le Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et des services déconcentrés.

Chaumont, le

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N° 12881 - 13 juillet 2017

RGGE/GGD52/CDT

RÉGION DE GENDARMERIE GRAND EST

*GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE
DE LA HAUTE-MARNE*

Décision portant délégation de signature.

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,

Vu le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1619 du 11 juillet 2017, portant délégation de signature au colonel Christophe PERRET, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier ;

Vu l'ordre de mutation n°15250/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 février 2014 du lieutenant-colonel Christophe PERRET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1^{er} août 2014 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée aux officiers cités à l'article 2 de la présente décision à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Marne les arrêtés :

- Procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article L325-1-2 du code de la route, d'une part ;
- procédant à la levée de l'immobilisation et de la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article précité, d'autre part.

Article 2 :

1. Monsieur le lieutenant-colonel Philippe YERNAUX, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.
2. Monsieur le chef d'escadron Sébastien NOCHEZ, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.
3. Monsieur le capitaine Didier CHAPELLE, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.
4. Monsieur le capitaine Laurent MILOT, commandant le peloton motorisé de ROLAMPONT.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Colonel Christophe PERRET





Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE

portant subdélégation de signature
aux officiers de la Direction Départementale
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 et R 325-38 ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la Direction centrale de la sécurité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire ministérielle n°IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°1676 du 20 juillet 2017 modifiant l'arrêté n°1620 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Commissaire Laurent PERRAUT, Directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne ;

ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux officiers désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation suite à un délit routier constaté en zone police et les décisions de mainlevée.

- Mme Nathalie VANCRAEYNESTE, Commandant EF, Directeur Directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Haute-Marne,

- M. Philippe BOYON, Commandant, Chef de l'Unité d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (IUAAP) à la circonscription de Chaumont,

- M. Noël COTI, Capitaine, Chef de la Sécurité Urbaine de Chaumont et Adjoint au directeur départemental de la sécurité publique chargé de l'Investigation,

- M. Wilfrid POUILLY, Commandant divisionnaire EF, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Dizier,

- M. Franck VURPILLOT, Commandant, Adjoint au chef de la circonscription de Saint-Dizier et Chef de l'Unité d'Intervention, d'Aide et d'Assistance de Proximité (IUAAP),

- M. Jean-Antoine GALOT, Lieutenant, Chef de la Brigade de Sécurité Urbaine à la circonscription de Saint-Dizier.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le jour de publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;

Chaumont, le 20 juillet 2017

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de la Haute-Marne,

Laurent PERRAUT

